

Image not found or type unknown



Droit de garde de ma petite fille

Par **malvina54**, le **13/02/2012 à 19:15**

Bonjour,rnj,ai ma fille qui s'est séparée du pere de sa fille reconnue par celui ci 2 mois avant la naissance ,et je voudrais savoir si celui_ci a des droits sur la petite etant donné qu'il a abndonné le domicile familial pour aller travailler dans le var!!!!!!ma fille doit elle lui confier la petite pour un week end et si jamais il ne rend pas la petite que peut on faire contre lui?

Par **Marion2**, le **13/02/2012 à 19:29**

Bonsoir,rnrnDans la mesure où le père a reconnu l'enfant, oui il a des droits.rnrnIl faudrait que votre fille saisisse en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) ne serait-ce que pour demander une pension alimentaire.rnActuellement, si le père veut prendre sa fille, c'est son droit et vous ne pourrez rien fairernrnUn avocat n'est pas obligatoire.rnrnCordialement.

Par **cocotte1003**, le **13/02/2012 à 19:42**

bonjour, pour l'instant les 2 parents ont les memes droits et devoirs envers leur enfant. Sans jugement il peut prendre l'enfant en accord avec votre fille mais il n'est pas dans l'obligation de la rendre, pas plus que la maman n'est obligé de lui laisser la petite. Lee plus prudent est quand meme que les parents signent (ECRIT) un accord amiable pour le droit de visite, les frais de transport, la pension... qui sera présenté au jaf qui aura au moins une base de la bonne volonté de votre fille, cordialement